



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 249 PM/2022

**Autorisation de stationner
(51 Avenue de la République)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 29/08/2022, de **Monsieur BESTOSO Jean-Louis**, en vue d'effectuer des travaux de rénovation thermique au **N°51 Avenue de la République**, par l'entreprise ISOL SUD EST.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur **une place** devant le **N°51 Avenue de la République**, afin de faciliter le stationnement du véhicule de la société **ISOL SUD EST**.

ARRETE

Article 1 - Le stationnement est interdit sur **une place**, pour être réservé au seul véhicule de la société **ISOL SUD EST**, devant le **N°51 Avenue de la République**.

Article 2 - Cette autorisation de stationner prend effet :

- **Le vendredi 2 septembre 2022 de 08h00 à 18h00**
- **Le jeudi 8 septembre 2022 de 08h00 à 18h00**

Article 3 - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

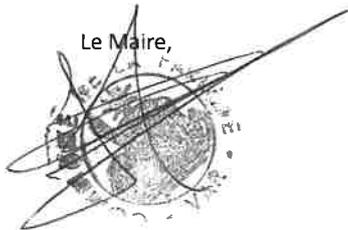
Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- **Monsieur Jean-Louis BESTOSO**

Fait à La Farlède, le 02/09/2022

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

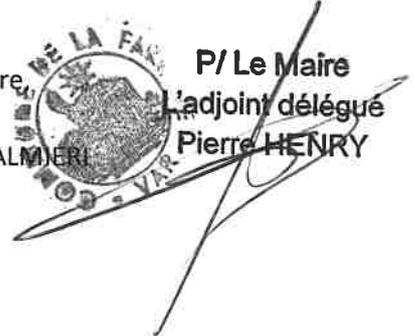
- a été publié et mis à la disposition du public le ...02/09/22... pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du ...02/09/22...
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Le Maire,

Yves PALMIERI



P/ Le Maire

Adjoint délégué

Pierre HENRY